

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;

VU la décision du conseil d'administration de l'Université d'Orléans en date du 22 juin 2018 portant création du Diplôme d'Université Dialogue Social ;

VU la proposition du Directeur de la Faculté Droit, Economie et Gestion de l'Université d'Orléans ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **Diplôme Universitaire Dialogue Social**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Odile LEVANNIER-GOUEL** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Marin DE LA ROCHEFOUCAULD** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Damien CHENU** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2023



Éric BLOND